

MULTIRISQUE des ÉLEVAGES APICOLES

Tableau des Montants de Garanties et Franchises

GARANTIES ACCORDÉES	LIMITES de GARANTIES	FRANCHISES
RISQUE A ▶ RESPONSABILITÉ CIVILE ▶ TRAITEMENTS CHIMIQUES ▶ VOL par un PRÉPOSÉ ▶ POLLUTION ACCIDENTELLE des EAUX ▶ INTOXICATION ALIMENTAIRE ▶ R.C. PRODUITS LIVRÉS Exception RC Produits livrés : Présence d'agent pathogène biologique ou d'agent contaminant non biologique	Garantie à concurrence des dommages dans la limite de 6 100 000 € pour tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dommages matériels : dans la limite de 2 300 000 €. ▪ dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti : dans la limite de 230 000 €. Garanties à concurrence des dommages dans la limite de 15 300 €. Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 23 000 €. Garantie à concurrence des dommages dans la limite de 765 000 € pour tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 153 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs. Par sinistre et par année d'assurance : 1 530 000 €. A concurrence des dommages dans la limite de 765 000 € pour tous dommages confondus. 460 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.	Sans franchise 10% des dommages avec un minimum de 0,15 fois FFB et un maximum de 1,5 fois FFB Sans franchise Dommages corporels : sans franchise Dommages matériels et immatériels : 1,52 fois FFB 10 % des dommages avec un minimum de 76 € et un maximum de 762 € 10% des dommages avec un minimum de 0,3 fois FFB et un maximum de 4,55 fois FFB 10% des dommages avec un minimum de 1,52 fois FFB et un maximum de 4,55 fois FFB
RISQUE B ▶ INCENDIE - TEMPÊTE ▶ RECOURS des VOISINS et des TIERS ▶ CATASTROPHES NATURELLES	Montant forfaitaire indiqué aux CP ou au certificat de garantie. 153 000 € par sinistre. Selon la réglementation en vigueur.	Franchise absolue de 23 € en Tempête Néant Définie par arrêté interministériel
RISQUE C ▶ VOL et DÉTÉRIORATION	Montant forfaitaire indiqué aux CP ou au certificat de garantie.	10% des dommages avec un minimum de 77 € par événement
RISQUE D ▶ MORTALITÉ des ABEILLES	Montant forfaitaire indiqué aux CP ou au certificat de garantie.	10% de l'indemnité totale (Indemnité des abeilles et indemnité compensatrice)
RISQUE E ▶ PROTECTION JURIDIQUE ▶ INSOLVABILITÉ des TIERS	A concurrence des honoraires et des frais réellement exposés dans la limite de 270 FFB.	Néant

